Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260409-89_2026-DE

Carhaix Karaez

ARRÊTE DU MAIRE N°89/2026

ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

à Monsieur Alan LE BUREL conseiller municipal

HOSPITALISATION D'OFFICE, OPERATION FUNERAIRES ET DEPOTS DE PLAINTES

Le Maire de la Ville de Carhaix,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la santé publique,
VU la délibération n° 2026 - 20, du conseil municipal du 29 mars 2026, relative à l'élection du maire,
VU la délibération n° 2026 - 21, du conseil municipal du 29 mars 2026, relative à la détermination du nombre d'adjoints,
VU la délibération n° 2026 – 22, du conseil municipal du 29 mars 2026, relative à l'élection des adjoints,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à une délégation de fonctions et de signature à l'ensemble des adjoints pour les hospitalisations d'office, les opérations funéraires et les dépôts de plaintes, lorsque les exigences de continuité de service public ou d'impératifs de sécurité l'imposent,

ARRETE

ARTICLE 1 : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

En mon absence et celle des autres adjoints le précédent dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal :

Monsieur Alan LE BUREL, conseiller municipal délégué, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour traiter les affaires liées à la surveillance des opérations funéraires.

Monsieur Alan LE BUREL, conseiller municipal délégué, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, pour procéder en mes lieu et place, en vertu de l'article L.3213-2 du code de la Santé Publique, à toutes mesures provisoires nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement relève des troubles mentaux manifestes et prononcer s'il y a lieu, un arrêté d'hospitalisation d'office en soins psychiatriques.

Monsieur Alan LE BUREL, conseiller municipal délégué, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité pour déposer plainte auprès de la gendarmerie suite à effraction sur les bâtiments ou équipements communaux, en mon absence.

ARTICLE 2 : APPLICATIONS

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Directeur Général des Services.

ARTICLE 3 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Pour expédition conforme,
Fait à Carhaix-Plouguer le 07/04/2026.
Affiché le 07/04/2026.

Le Maire

Christian TROADEC

Notifié le : 07/04/2026

Signature :

MAIRIE DE CARHAIX - PLOUGUER 29270